

Examen d'entrée en médecine, voici les premières balises

UNIVERSITÉ L'Ares s'est longuement penchée sur les modalités d'organisation

- Bonne nouvelle pour Maggie De Block, moins bonne nouvelle pour certains étudiants : les francophones devraient imposer un examen d'entrée en médecine.
- L'Ares a reçu un feu vert pour préparer l'opération mais des doutes persistent.

Plus de doute possible. La Fédération Wallonie-Bruxelles prépare bel et bien un examen d'entrée en médecine. Bon, sur l'appellation, elle reste prudentissime : dans une note de quatre pages ardemment discutée mardi au conseil d'administration de l'Ares (la structure faitière de l'enseignement supérieur), l'affaire s'appelle toujours « *potentiel futur examen d'entrée en médecine et dentisterie à l'entame de l'année académique 2017-2018* ». Dans les faits pourtant, dans l'ardeur des conversations, le doute n'est plus guère permis. La question n'est plus de savoir si l'on maintient un test en fin de première ou si l'on crée un concours : la pression du fédéral – qui garde toujours en sursis le sort de milliers d'étudiants – est telle que ce débat est dépassé. La question, c'est : comment mettre en place et sécuriser un tel examen dans les délais impartis. Le délai, c'est, disons, neuf mois. Et neuf mois pour une administration, ça ressemble à une gestation dans la douleur.

1 Le contexte politique. On sait que Maggie de Block, la ministre fédérale de la Santé, a fait

voter en première lecture un arrêté royal fixant les quotas 2022 (applicables aux médecins entamant leurs études en 2017). Il sera définitivement adopté lorsque la Fédération Wallonie-Bruxelles aura apporté la preuve qu'elle mettra bel et bien en place un filtre efficace (c'est bien le but de l'examen d'entrée). Dans le même temps, le ministre Marcourt attend du fédéral qu'il le rassure sur la légalité des quotas sachant que leur fragilité juridique est à la base du recours gagné par les reçus-collés en septembre dernier.

Quoi qu'il en soit, « *vu l'urgence en ce dossier, lit-on dans la note discutée à l'Ares, et vu la charge de travail et la charge budgétaire (...), des mesures ad hoc doivent pouvoir être posées rapidement, sans attendre que les bases légales idoines aient été adoptées par le gouvernement et/ou le Parlement* ». Dit autrement, le gouvernement et les acteurs du secteur (Ares, doyens, recteurs...) avancent sur les modalités d'organisation avant que ne soient votés les textes légaux.

2 L'Ares à la manœuvre. A qui confier une telle organisation ? Tous les regards se tournent vers l'Ares (Académie de recherche et d'enseignement supérieur) qui a, à son chapeau, l'organisation sans faille du test obligatoire mais non contraignant (le Toss) imposé à tous les candidats étudiants médecins et dentistes.

Même si l'opération « examen » s'avère d'emblée beaucoup plus complexe, les universités et le conseil d'administration de l'Ares soutiennent ce modèle. Ce dernier souligne toutefois la nécessité de renforcer ses moyens,

raison pour laquelle l'administration de l'Ares a reçu, mardi, délégation pour lancer les procédures de recrutement du personnel nécessaire et mettre au point les marchés publics indispensables à l'aboutissement de l'opération (conseil, expertise scientifique...).

3 Les risques. Si l'organisation d'une telle épreuve est plus lourde que le test d'orientation, elle est également bien plus périlleuse. Aussi, la note de l'Ares liste déjà les « risques ». Elle insiste d'abord sur la « *fragilité juridique des quotas fédéraux* » accentuée par le fait « *qu'il est à présent médiatiquement admis que les quotas trouvent leur fondement dans un compromis politique* ».

Et d'insister : « *Rien ne permet d'assurer totalement qu'un examen d'entrée ne pourrait pas, à son tour, être invalidé par une juridiction au motif qu'il n'est pas suffisamment justifié et/ou proportionné par rapport à l'objectif auquel il entend répondre.* »

Toujours au rayon « *risques* », la note de l'Ares pointe les nombreuses bases légales « *à établir, négocier et à adopter* », les « *délais relativement courts* », la législation « *chronophage et peu souple sur les marchés publics* », la « *gestion de la conception et de l'embargo sur les questions d'examen* », les « *risques de fuites* », « *l'information des parties prenantes (étudiants...)* dans le timing adéquat », ainsi que les « *coûts d'organisation et les recours juridiques potentiellement nombreux contre l'examen d'entrée lui-même et/ou ses bases légales* ».

4 La formule. Si l'Ares sera certainement à la manœuvre, des questions subsistent sur l'ampleur de son implication. Autour des modalités de l'épreuve par exemple : sera-t-elle organisée de manière décentralisée (au sein de chaque université) ou suivra-t-on le modèle centralisé à la flamande (tout le monde à la même date dans un même lieu).

Autour aussi du responsable légal de l'opération : le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les universités, l'Ares ? Avec au bout du compte cette remarque primordiale : si on charge la barque de l'Ares (organisation générale et responsabilité légale de l'opération), « *les réserves et les risques seront d'autant plus prégnants* ». ■

ÉRIC BURGRAFF

INSCRIPTIONS

Entre 8 et 10 % de hausse en médecine

L'information a fait tomber de leur chaise les observateurs de la polémique « médecine ». Alors que des incertitudes planent sur le sort des étudiants actuellement en cours de cursus, alors qu'on ne sait toujours pas le sort qui sera réservé au concours de fin de première en juin prochain, alors qu'un lissage négatif va noircir l'horizon, on assiste à une nouvelle hausse du nombre d'étudiants de première génération dans les facultés de médecine : + 8 % (par rapport à 2015) à l'UCL, + 10 % à l'ULB et légère hausse à Liège (UNamur et UMons n'ayant pas communiqué leurs chiffres).